

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre aux environs de 20h00,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Pouilly sur Saône, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 39

pouvoirs : 9

votants : 48

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Labruyère	Mme GILARDET Céline
Auvillars Sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris Mme FRANCOIS Martine M. BOILLIN Jean-Luc Mme SEVESTRE Delphine	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François-Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé M. BOULAHYA Hassan
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid M. MATHELIN Jean
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme CHAPELOTTE Karine M. DUBIEF Jack
		Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel

Délégués Titulaires absents représentés :

Brazey en Plaine	M. DELEPAU Gilles	Pouvoir à M. BARBE Joris
	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à Mme FRANCOIS Martine
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Franxault	M. SIMAR Camille	Suppléance à M. VIVEN Jean-Paul
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Pouvoir à Mme GILARDET Céline
Losne	Mme DUBIEF Martine	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Magny les Aubigny	M. HIEZ David	Suppléance à M. LEVEQUE Didier
Seurre	Mme GEOFFROY DUPIN	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie	Pouvoir à M. MATHELIN Jean

Délégués titulaires absents non représentés :

Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril
Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Samerey	M. GOULUT Anthony
Tichey	M. VARIOT François
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Auvillars sur Saône	Mme LONJARET Jocelyne
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président remercie pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Pouilly sur Saône.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (47 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

Le Président informe l'assemblée que le Bureau communautaire initialement prévu le 8 janvier 2024 sera déplacé pour pouvoir assister aux vœux du Président du Département François SAUVADET. Il sera proposé la date du 9 janvier 2024.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Mme HOSTALIER souhaite ajouter une intervention qui n'est pas retranscrite : « Puisque la communauté de commune a reçu plus de 250 000 € tombé du ciel, il serait judicieux d'abonder le budget du salon fluvial à 40 000 €, n'en déplaise aux anti-salon fluvial. »

Le compte rendu du conseil communautaire du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (47 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021

- Passer toute convention, chartes et contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT,

N° et Date décision	Désignation
26-11-2023	Signature de la convention bipartite avec le Département pour le schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques
DP 41-2023	

- Délégation au Président par l'article L5211-9 du CGCT

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

28-09-2023	Remboursement du prêt contracté en 2007 afférent à la construction d'un atelier relais à la gare d'eau de Saint Usage.
DP 39-2023	

M. DELACOUR : C'est la fin du budget OREX mais nous verrons cela après.

- **Délégations au Bureau communautaire du 20/11/2023 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :**
 - Q1 : TRAVAUX – Evolution des modalités et tarifs de la prestation Espaces Verts et Petit entretien au 01.01.2024
 - Q2 : TRAVAUX – Mise en place d'une caution pour le prêt de matériels aux associations et communes du territoire
 - Q3 : RESSOURCES HUMAINES – Tarifs de participation des agents communaux au « Noël des Agents » communautaire

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEE - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-5, et L 2122-22,

Considérant la délibération n°71-2020 du 22 juin 2020 constituant la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de communes,

Considérant que 2 membres titulaires (Mme Annie GAUSSENS et M. Patrick PICHON) et 1 membre suppléant (M. Hubert MOINDROT) ne sont plus délégués communautaires,

Considérant que les délibérations n°48-2023 et 78-2023 approuvant le mode de gestion de la délégation de service public pour le service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de communes ne présente aucune disposition afin d'assurer un remplacement partiel des membres de la commission de DSP,

Il est proposé de procéder à une nouvelle élection complète de la Commission Délégation de Service Public.

Pour rappel, elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (c'est-à-dire le Président) et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délégués communautaires sont invités à réélire la Commission de Délégation de Service Public.

M. DELACOUR : La composition actuelle est la suivante :

- Titulaires : Mme GAUSSENS Annie, M. PICHON Patrick, M. VARIOT François, M. BELORGEY Sébastien. M. JACOB Dominique.

- Suppléants : M. MOINDROT Hubert, Mme BREBANT Laurence, M. SIMAR Camille, M. JAUDAUX Marc, M. GAILLARD Hervé

Le Président fait un appel à candidature. Sont candidats :

Titulaires	Civilité	Nom	Prénom
	Madame	BEAUNEE	Jocelyne
	Monsieur	BOILLIN	Jean-Luc
	Monsieur	VARIOT	François
	Monsieur	BELORGEY	Sébastien
	Monsieur	JACOB	Dominique
Suppléants	Monsieur	BECQUART	Alain
	Madame	BREBANT	Laurence
	Monsieur	SIMAR	Camille
	Monsieur	JAUDAUX	Marc
	Monsieur	GAILLARD	Hervé

Le Président propose de voter à main levée et de supprimer l'émergement. A l'unanimité des présents (47 POUR), les délégués communautaires entérinent cette proposition.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.3. DECISIONS BUDGETAIRES – Clôture du Budget OREX

4

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « Développement économique : reprise, création et gestion d'usines-relais pour un montant minimum de 250 000 € »,

Considérant les délibérations n°029-2008, n°64-2021 et n°71-2021 en date respectivement du 29 février 2008, 11 mai 2021 et du 9 juin 2021,

Considérant que l'acte notarié de vente a été signé le 16 novembre 2023,

Considérant que le prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel pour financer le bâtiment a été remboursé à la date du 30 novembre 2023,

Compte-tenu qu'au cours de l'année 2023, les derniers mouvements comptables liés au budget OREX ont été constatés. Ce budget n'a donc plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Accepter la clôture des comptes du budget annexe « OREX » au 31 décembre 2023,
- Dire que le compte administratif 2023 est voté au vu du compte de gestion 2023,
- Autoriser la reprise des résultats dégagés par le budget annexe « OREX » au budget primitif du budget principal 2024.

M. BECQUART : Sur quel terrain est bâti OREX ? À qui appartient-il ?

M. DELACOUR : Je crois que c'est un terrain qui appartient à VNF.

M. DUPARC : VNF n'est pas propriétaire du bâtiment par contre.

Résultat du vote à main levée

Votants : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 47

**Question II.4. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°3 Budget Annexe OREX 2023 :
Abondement du chapitre 66 - Charges financières**

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 31-2023 du 5 avril 2023 adoptant les budgets primitifs 2023 annexes,

Sous réserve de la délibération précédente du 13 décembre actant la clôture du budget OREX,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant le décompte de crédit établi par le Crédit Mutuel dans le cadre du remboursement anticipé au 30 novembre 2023,

Décompte crédit au 30 novembre 2023 établi par le Crédit Mutuel

- Capital restant dû après paiement de la dernière échéance précédant la date d'arrêté du décompte	155 855,05 EUR
- Intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêté du décompte	525,21 EUR
- Assurance courue entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêté du décompte	0,00 EUR
- Frais et commissions	0,00 EUR
- Indemnité de remboursement anticipé	3 195,02 EUR
- Total	159 575,28 EUR

5

Considérant que les crédits prévus au chapitre 66 pour régler les indemnités de remboursement anticipé du prêt (3 195.02€) ayant financé la construction du bâtiment OREX, sont insuffisants, Il convient donc d'abonder le compte 6688 afin de constater la charge lors des mandatements, tel que suivant, sur la section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses 70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables			2 800,00 €	
66 - Charges financières 6688 - Charges diverses	2 800,00 €			
TOTAL	2 800,00 €		2 800,00 €	

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget Annexe OREX telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

20h25 – Arrivée de Mme THURILLAT

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.5. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°2 Budget Assainissement Collectif 2023 : Abondement du chapitre 65-Autres charges de gestion courante

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 31-2023 du 5 avril 2023 adoptant les budgets primitifs 2023 annexes,

Considérant la délibération n°30-2023 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 principal,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant,

Considérant les consignes relatives au reversement du prélèvement à la source (PAS) et notamment celles concernant les arrondis, à savoir :

Les prélèvements réalisés sur la rémunération sont réalisés au centime le plus proche alors que la somme de ces prélèvements est arrondie pour chaque déclaration déposée en application de la règle fiscale d'arrondi prévue à l'article 1724 du code général des impôts².

Le montant total de PAS reversé par budget doit correspondre exactement à la somme des montants de PAS arrondis de chacune des déclarations ou fractions déposées pour ce budget.

Dans ce cas, il est nécessaire de constater au niveau du budget (BP ou BA) qui supporte les rémunérations faisant l'objet du PAS :

- soit une charge diverse de gestion courante imputée sur le compte 65888 «Autres charges diverses» (M14 et M57), lorsque l'arrondi pratiqué est défavorable au collecteur. Dans ce cas, une ligne sera ajoutée au mandat de reversement du PAS pour constater cette charge ;
- soit un produit divers de gestion courante, lorsque l'arrondi pratiqué est favorable au collecteur. Dans ce cas, un titre de recettes pris en charge au compte 7588 « Autres produits divers » en M14 et 75888 en M57 sera émis simultanément au mandat de reversement du PAS. Le titre est émarginé par le mandat préalablement à sa mise en paiement.

6

Considérant que les crédits prévus au chapitre 65 pour reverser la charge sont insuffisants, lorsque l'arrondi est défavorable au collecteur,

Il convient donc d'abonder le compte 658 afin de constater la charge lors des mandatements, tel que suivant, sur la section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 - Charges à caractère générale 6231 - Annonces et insertions		5,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante 658 - Charges diverses	5,00 €			
TOTAL	5,00 €	5,00 €		

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement Collectif telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Question II.6. DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°5 Budget Principal 2023 : Ajustement des provisions par l'abondement du chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, vice-présidente en charge des finances et des affaires générales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°30-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif principal (400),

Considérant la délibération n° 138-2022 adoptant les règles de constitution de provisions sur créances présentant des risques d'irrecouvrabilité sur les budgets principal et SPA Office de Tourisme Rives de Saône, avec notamment deux modes d'évaluation tenant compte de la durée de non-recouvrement et de la qualité des informations recueillies sur le niveau de risque des débiteurs défaillants :

- Provision collective : 30% du montant des créances dès que le délai de recouvrement est supérieur à 24 mois au 31/12/N. La liste des créances présentant des risques irrécouvrabilité est établie au 31 octobre de chaque année et communiquée par la Trésorerie
- Provision individuelle portant sur des dossiers spécifiques : au cas par cas selon une évaluation individuelle du risque d'impayé pouvant atteindre 100%.

Sachant que le stock d'une durée supérieure à 2 années communiquée par la DGFIP au 30 octobre 2023 s'élève à 66 259,50€, incluant une dette spécifique de 41 000 € environ (dossier GIOIA – grutage et dépollution) ayant fait l'objet d'une condamnation en CA en 2021.

Il est proposé :

- D'inscrire 100% de la dette de 41 000 € en provision individuelle,
- D'inscrire 450 € au titre de la provision collective 2023, s'appliquant au stock de dette résiduel non provisionné en 2022.

Considérant la recette supplémentaire perçue par la Communauté de Communes au titre du filet de sécurité inflation et qui s'élève à 255 626 €,

Considérant que les crédits prévus au chapitre 68 pour 5 000 € pour reverser la charge de près de 42 000€ sont insuffisants, il convient donc d'abonder le compte 6817 afin de constater la charge lors des mandatements, tel que suivant, sur la section de fonctionnement :

Chapitre – article – fonction - désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
74 - Dotations, subventions et participations 7488 Autres attributions et participations			37 000 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	37 000 €			
TOTAL	37 000 €		37 000 €	

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°5 du budget principal » telle que détaillée ci-dessus,
- Autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente décision.

M. CHAPUIS : Le bateau n'a pas d'assurance ?

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.7. FINANCES LOCALES – Budget Principal 2023 : Admissions en non-valeur

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES LISTES DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait de redevables insolubles ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Des listes dont les pages de synthèse ont été annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeurs de titres de recettes pour un montant global de **7 256,32 €** sur le budget principal.

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article **6541 « créances non-valeurs » sur le budget principal 2023 pour 7 256,32 €**, étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 65 est suffisant.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Admettre en « créances non-valeurs » la somme globale de 7 256,32 selon les états (CF en PJ) transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, aux dates du 14 et 20 octobre 2023 sur le budget principal 2023 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

M. BECQUART : Sur les 250 000€ du FPIC, il ne va pas en rester beaucoup.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.8. FINANCES LOCALES – Budget Annexe SPIC Gestion des déchets 2023 : Admissions en créances non-valeur et éteintes

ANNEXE 2 - SYNTHÈSE DES LISTES DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET ÉTEINTES

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Monsieur le Trésorier de Nuits Saint Georges a informé la Communauté de communes Rives de Saône que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. L'admission en non-valeur décharge la responsabilité du comptable public lorsque le recouvrement est compromis mais elle n'éteint pas la dette.

Par ailleurs, des créances sont à déclarer éteintes suite à ordonnance d'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement et de rétablissement personnel ou en raison de l'insuffisance d'actif suite à redressement ou liquidation judiciaire. Contrairement aux admissions en non-valeur, ces créances sont annulées définitivement même si les redevables revenaient à meilleure fortune.

Des listes dont les pages de synthèse ont été annexées à la présente délibération concernent l'admission en créance éteintes de titres de recettes pour un montant global de **53 044,56 €** sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets tel que repris dans le tableau suivant.

Sachant que le montant important résulte de travaux de régularisation menés par la DGFIP sur un historique de 2013 à aujourd'hui,

Sachant que le montant total des admissions en non-valeur (ANV) sur les 11 derniers exercices est de 88 423 € pour 22 768 000 € de PEC soit 0,39 %, ce qui est un pourcentage conforme aux taux constatés dans les autres collectivités pour cette nature de produit.

	PEC	ANV	% ANV/PEC
2023	2 103 788	51 753	2,46 %
2022	2 389 047	16 544	0,69 %
2021	2 319 267	3 669	0,16 %
2020	2 095 000	2 864	0,14 %
2019	2 016 500	8 524	0,42 %
2018	1 989 538	925	0,05 %
2017	2 019 000	3 481	0,17 %
2016	2 064 000	0	0,00 %
2015	1 993 000	663	0,03 %
2014	2 027 000	0	0,00 %
2013	1 752 000	0	0,00 %
	22 768 140	88 423	0,39 %

9

En conséquence, il est proposé aux délégués communautaires de statuer sur l'admission de ces créances irrécouvrables.

Des mandats seront émis à l'article :

- 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 pour 51 752,87 €
- 6542 « créances éteintes » sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 pour 1 291,69€.

étant précisé que le crédit inscrit au budget primitif 2023 au chapitre 65 est insuffisant et qu'il sera abondé par une décision modificative à venir.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Prendre connaissance des créances éteintes la somme globale 1 291,69€ selon les 4 états transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, aux dates successives du 02 octobre 2023, 20 octobre 2023, 03 novembre 2023 et 03 novembre 2023 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 ;
- Admettre en « créances non-valeurs » la somme globale de 51 752,87 € selon l'état transmis par le Comptable public de Nuits Saint Georges, à la date du 20 octobre 2023 sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 ;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

M. BECQUART : Cela représente 0 et quelques pour 100, mais c'est quand même 53000 € !

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.9. DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Annexe SPIC Gestion des déchets 2023 : décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n° 31-2023 du 5 avril 2023 adoptant les budgets primitifs 2023 annexes,

Considérant la délibération n°30-2023 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 principal,

Considérant la question précédente du 13/12/2023 sur l'admission en non-valeur de la somme de 51 752,87 € et l'admission en créances éteintes la somme de 1 291,69 € sur le budget annexe SPIC Gestion des déchets 2023 ;

Considérant la nécessité de régulariser ces sommes en provisionnant les comptes 6541 et 6542 du budget SPIC déchets à hauteur de 53 044,56 €, en équilibrant globalement par la reprise de provisions correspondantes initialement inscrites,

Sachant de surcroît que la situation au 31 octobre 2023 nous amène parallèlement à reprendre une provision issue de la différence entre les stocks de provisions au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 avec une première estimation proche de 7 000€,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 65 pour passer les écritures,

Il convient de modifier le budget tel que suivant :

Chapitre	Compte	Objet du mouvement	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits
65	6541	Créances admises en non-valeur	51 752,87 €			
65	6542	Créances éteintes	1 291,69 €			
78	7817	Reprise de provision			53 044,56 €	
TOTAL			53 044,56 €		53 044,56 €	

Les délégués communautaires sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SPCI Déchets 2023 telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.10. FINANCES – Elaboration d'une stratégie financière et fiscale

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B,

Vu les lois de finances successives pour 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des ménages), 2022 et 2023 et notamment l'impact de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), mode de fiscalité choisie par la Communauté de Communes,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie financière et fiscale, la Communauté de commune Rives de Saône doit mener les actions nécessaires à la pérennisation de ses recettes financières et fiscales, et notamment du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Considérant que le cahier des charges porte sur une mission ferme (assistance fiscale) estimée à environ 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et deux missions optionnelles soumises à des décisions ultérieures (pacte financier et fiscal et missions individuelles à l'attention des communes),

En conséquence, il est proposé aux conseillers communautaires de lancer une consultation avec mise en concurrence des candidats potentiels.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le lancement et la réalisation de la mission « assistance fiscale et financière » pour un montant maximum de 30 000 € TTC,
- Autoriser l'inscription budgétaire des crédits au budget primitif 2024,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

M. BECQUART : Avec cette stratégie financière, le personnel de la Communauté de communes va-t-il se former ?

M. DELACOUR : Oui.

M. PERRIN : Le cabinet a-t-il été choisi ?

M. DELACOUR : Non

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 43

Question II.11. TOURISME – Remplacement des bornes d'alimentation Eau – Electricité sur le quai de Saint Jean de Losne

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, Vice-Présidente au Tourisme

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence Actions de développement économique : « aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint Jean de Losne et Seurre »,

Considérant les équipements de bornes d'alimentation Eau-Electricité pour bateaux situées sur le quai de Saint Jean de Losne,

Considérant la vétusté de ces bornes, qui occasionne une dégradation du service et un fort mécontentement des usagers,

Il est proposé aux délégués communautaires de procéder à leur remplacement.

Un devis a été fourni par l'entreprise Vinci, pour un montant de 37 442,37 € HT, pour 3 bornes de 4 prises/4 robinets chacune et une borne de gestion.

Il faut prévoir si besoin des travaux de VRD, soit un coût total estimé de 42 000 € HT.

Compte tenu du délai de commande et de l'objectif de les installer avant le début de la saison touristique 2024, il est proposé de commander dès à présent les bornes.

Considérant que cet investissement n'était pas prévu dans le budget prévisionnel 2023,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Acter le remplacement de 3 bornes d'alimentation Eau-Electricité sur le quai de Saint Jean de Losne,
- Autoriser le Président à signer le devis pour l'achat de 3 bornes et borne de gestion, ainsi que les travaux de VRD connexes.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme THURILLAT : A-t-on des subventions ?

Mme BREBANT : Non. Nous avons vendu pour environ 70 000€ de jetons.

M. BECQUART : N'y a-t-il que Vinci capable de faire cela ?

Mme BREBANT : Ils ont le délai et la capacité de maintenance.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.12. DECISIONS BUDGETAIRES – Budget principal 2023 : Décision modificative n°6 : Abondement de l'opération 119 pour l'achat de nouvelles bornes pour bateaux à Saint-Jean-de-Losne

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances

Vu l'instruction budgétaire et compte M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant la délibération n°30-2023 du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et n°27-2023 adoptant les montants d'investissement par opération,

Compte tenu du fait que le budget a été voté en suréquilibre pour sa partie investissement,

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 488 683,66	4 538 925,51
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 327 650,30	2 583 194,83
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 268 128,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		8 816 333,96	9 382 249,05

Considérant l'insuffisance de crédits à l'opération 119 - équipements portuaires,

Chapitre	Compta	Total Prévu	Réalisé	%(R...	Disponibile...	% ...
D		37 325,00 €	31 730,29 €		5 594,71 €	
	I	37 325,00 €	31 730,29 €		5 594,71 €	
	21 - Immobilisations corporelles	37 325,00 €	31 730,29 €		5 594,71 €	
	2145 - Construct* sur sol d'autr...	25 900,00 €	25 714,97 €	99,29 %	185,03 €	0,71 %
	2152 - Installations de voirie	5 825,00 €	5 825,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %
	2158 - Autres installations, mat...	4 300,00 €	0,00 €	0,00 %	4 300,00 €	100,00 %
	2181 - Installations générales, ...	300,00 €	0,00 €	0,00 %	300,00 €	100,00 %
	2184 - Mobilier	500,00 €	0,00 €	0,00 %	500,00 €	100,00 %
	2188 - Autres immobilisations ...	500,00 €	190,32 €	38,06 %	309,68 €	61,94 %
Total		37 325,00 €	31 730,29 €		5 594,71 €	
Total						

Il convient d'abonder le compte 2158 - opération 119, pour permettre l'achat de ces bornes en 2023 pour un montant HT de 42 000 €.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser l'abondement de l'opération 119-compte 2158 pour un montant de 42 000 € HT,

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.13. RESSOURCES HUMAINES - Modification du volume hebdomadaire de deux postes d'animateurs enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

13

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 30 novembre 2023,

Sous réserve de l'avis de la Commission Ressources Humaines/Vie associative/Insertion/Santé du 7 décembre 2023,

Il s'agit de transférer du temps de travail consacré aux centres de loisirs extrascolaires du poste d'animateur SOS sur un poste d'animateur.

Il s'avère nécessaire de modifier les volumes hebdomadaires de deux postes dans les conditions suivantes :

Filière	CAT	Grade	Temps complet/non complet	Durée hebdo actuelle	Durée hebdo au 1er janvier 2024	Affectation (pour information)
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC	10,97	14,02	Labergement Les Seurre
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC	14,02	10,97	Bonnencontre (animateur SOS)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal au chapitre 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur SOS enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, tels que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, 1 emploi permanent à temps non complet de d'animateur SOS enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, tels que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, 1 emploi permanent à temps non complet d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, tels que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, 1 emploi permanent à temps non complet de d'animateur enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, du grade d'adjoint d'animation, catégorie C, tels que mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.14. ENFANCE JEUNESSE - Indemnisations des communes pour la mise à disposition de locaux permettant l'accueil et le déroulement des activités éducatives et sociales, pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la communauté de communes : halte-garderie, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Les indemnisations des communes et des SIVOS sont étudiées en fin d'année civile. Elles contribuent aux financements des coûts d'utilisation des locaux sur lesquels sont organisés les accueils de loisirs, les activités éducatives et sociales ainsi que les animations du Relais Petite-Enfance. Les accueils de loisirs se déroulent sur l'ensemble du territoire Rives de Saône, pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir et le mercredi) et pendant les périodes de vacances scolaires. Les communes et les SIVOS hébergeant les accueils de loisirs périscolaires et les accueils de loisirs extrascolaires sont au nombre de 14 sur le territoire communautaire.

Modalités de calcul / réactualisation annuelle : voir tableau n°1

Les communes et SIVOS sont indemnisés, selon le nombre de jours de fonctionnement utilisés par nos structures dans une année. Le nombre de jours avec chauffage est majoré. Le même principe est appliqué pour les mercredis et les périodes de vacances.

Considérant la décision de Bureau n°15-2020 actant le fonctionnement des conventions d'utilisation des salles communales,

Les communes et SIVOS sont indemnisés en fonction de cinq critères :

1. Surfaces des salles utilisées (m²)
2. Effectifs enfants, réajustés par moyenne chaque année
3. Restauration sur place (sauf pour les secteurs dont les enfants déjeunent à l'extérieur) ; majoration lorsque la restauration est organisée sur place.
4. Chauffage (sauf pour les lieux dont les factures sont payées par la Communauté de communes)
5. Mise à disposition de matériel (MAD) spécifique de restauration. Par décision de bureau du 29 juin 2020, les équipements spécifiques de restauration mis à disposition par les communes sont indemnisés. Nous avons deux catégories de matériel :
 - Financement 100 % matériel communal
 - Financement 50% matériel communal et financement CCRS 50 %

Le calcul du prix du mètre carré est réindexé chaque année. Il s'établit avec les rapports suivants : 50 % pour l'indice du coût de la construction et 50% pour l'indice des prix à la consommation. Sur 2023 :

- L'indice du coût de la construction, (ICC) est en hausse de 7.99% sur un an
- L'indice des prix à la consommation (IPC) est en hausse de 4.90 % sur un an.

Soit un prix du m² de **0,083€** pour 2023.

Considérant l'avis de la Commission Politique éducative et sociale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille réunie le 14 novembre 2023, approuvant les indemnisations des communes et proposant d'attribuer un bonus pour les énergies, sur cette année 2023, eu égard aux augmentations des fournisseurs d'énergies. Ce « bonus énergies » viendra majorer les indemnisations 2023 de chaque commune et SIVOS : il représentera une augmentation de 10%.

Tableau de synthèse : indemnisations des communes et SIVOS 2023

Document N° 9 : tableau de synthèse										
INDEMNISATIONS DES COMMUNES 2023 : synthèse										
	PERISCOLAIRE	PERISCO/BONUS	EXTRASCOLAIRE	EXTRAS/BONUS	RAM	RAM/BONUS	MAD MATERIEL	TOTAL SANS BONUS	TOTAL AVEC BONUS	
BONNENCONTRE	3 947,60 €	4 342,36 €					155,56 €	4 103,16 €	4 497,92 €	
BRAZEY EN PLAINE	7 397,07 €	8 136,77 €	3 040,12 €	3 344,14 €	121,76 €	133,94 €	194,45 €	10 753,40 €	11 809,30 €	
ECHENON	1 517,02 €	1 668,72 €						1 517,02 €	1 668,72 €	
SIVOS ESBARRES	1 983,49 €	2 181,84 €						1 983,49 €	2 181,84 €	
SIVOS FRANXAULT	3 094,70 €	3 404,18 €						3 094,70 €	3 404,18 €	
LABERGEMENT	3 303,43 €	3 633,77 €			403,33 €	443,66 €	77,78 €	3 784,54 €	4 155,21 €	
LOSNE	3 516,41 €	3 868,06 €			305,75 €	336,32 €	77,78 €	3 899,94 €	4 282,16 €	
SIVOS PAGNY	5 088,99 €	5 597,89 €	690,91 €	760,00 €			77,78 €	5 857,67 €	6 435,66 €	
PAGNY-CH COMMUNE	589,30 €	589,30 €			83,66 €	92,03 €		672,96 €	681,33 €	
POUILLY /SAONE	3 998,82 €	4 294,70 €	1 358,76 €	1 494,64 €				5 357,58 €	5 789,34 €	
SAINTE JEAN LOSNE	3 627,66 €	3 990,43 €	539,83 €	593,82 €			194,45 €	4 361,95 €	4 778,70 €	
SAINTE SEINE BACHE	3 500,39 €	3 850,43 €					155,56 €	3 655,95 €	4 005,99 €	
SAINTE USAGE	1 036,50 €	1 140,15 €	46,48 €	51,13 €			155,56 €	1 238,54 €	1 346,84 €	
LYCEE CHAMBLANC	655,37 €	655,37 €						655,37 €	655,37 €	
SEURRE	9 364,07 €	10 300,48 €			11,39 €	12,53 €	233,34 €	9 608,80 €	10 546,35 €	
TROUHANS	792,02 €	792,02 €						792,02 €	792,02 €	
TOTAL	53 412,84 €	58 446,46 €	5 676,10 €	6 243,71 €	925,89 €	1 018,48 €	1 322,26 €	61 337,09 €	67 030,91 €	

Pour mémoire, en 2022, le montant global versé aux communes et SIVOS s'élevait à 55 720.70 €.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner la réactualisation 2023 des indemnisations des communes et SIVOS telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- Attribuer un bonus énergies de 10% en plus aux Communes et SIVOS telle que présenté ci-dessus
- A autoriser le Président à procéder aux versements de l'ensemble des sommes correspondantes aux communes et SIVOS accueillant les diverses activités du service enfance jeunesse : accueils périscolaires et extrascolaires, Relais Petite Enfance (RAM).

Mme FOURNIER BONNIN : Merci pour le 10 % supplémentaire. Quelquefois, nous avons eu 50 % d'augmentation de nos frais d'énergie.

M. DELACOUR : la CRRS a aussi pris de plein fouet l'augmentation de l'énergie, il s'agit d'un petit coup de pouce pour les communes.

M. BECQUART : Il n'existe pas de subvention pour les chaudières électriques.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.15. TRI ET VALORISATION DES DECHETS – Grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant la délibération n°82-2022 du 21 septembre 2022 refusant la proposition de grille tarifaire 2023,

Considérant que la grille tarifaire de la Redevance incitative présente des tarifs identiques à ceux de 2013,

Considérant le contexte inflationniste,

Considérant que les éléments présentés au Conseil communautaire du 21 septembre 2022 sur la situation budgétaire prévisionnel du Budget Annexe SPIC Gestion des Déchets sont corroborés par une première année d'exploitation avec la réorganisation du service Tri et Valorisation des Déchets,

Il est proposé aux délégués communautaires :

- Le toilettage des tarifs pour le passage en C0.5 depuis le 1^{er} janvier 2023,
- Et l'augmentation tarifaire.

- Situation budgétaire du SPIC

Une actualisation de la prospective financière avec les consommations de crédits et les recettes 2023 a été présentée à la commission environnement réunie le 26 octobre dernier.

A l'appui, la Commission Environnement, consciente de ne pas avoir été entendue sur ses conclusions en 2022, a dû se résoudre à constater que la trajectoire déficitaire du SPIC est bien enclenchée en 2023, avec pour conséquences successives et prévisibles :

- L'absence d'épargne brute générée, soit pour le budget une incapacité à autofinancer l'investissement courant (renouvellement matériel roulant pour la collecte et les travaux entretien et mise en conformité des DTRI) et une incapacité à rembourser le capital de la dette (contractualisation d'un nouvel emprunt difficile) ;
- La mobilisation des excédents comptables des exercices antérieurs pour 'absorber' le déséquilibre budgétaire au lieu de soutenir l'investissement ;
- La fin des excédents comptables à court terme (à partir de 2027) ;
- L'incapacité à voter un budget ;
- Le recours à une réduction du niveau de service aux usagers.

- Solutions pour rétablir l'équilibre budgétaire

Le maintien de l'effort d'optimisation budgétaire du SPIC :

Cette gestion est appliquée depuis plusieurs années, les marges de progression sont de plus en plus réduites et ce d'autant plus dans le contexte d'inflation.

La hausse tarifaire :

La grille tarifaire appliquée aujourd'hui a 12 ans, elle n'est plus adaptée au contexte budgétaire du SPIC.

- Estimation du besoin de financement complémentaire

	Épargne brute générée (recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement)	Épargne brute nécessaire		Besoin de financement complémentaire	
		Dotation aux amortissements	Dotation + capital de la dette	Dotation aux amortissements	Dotation + capitale de la dette
2022	718 619,00 €	346 296,00 €	466 296,00 €	0,00 €	252 323,00 €
2023	-58 000,00 €	350 000,00 €	470 000,00 €	408 000,00 €	528 000,00 €
2024	-162 733,00 €	350 000,00 €	470 000,00 €	512 733,00 €	632 733,00 €

Selon les projets à financer et le recours à un emprunt (hypothèse présentée avec emprunt de 1,9M€ pour la DTRI de Losne), le besoin de financement complémentaire du SPIC se situerait dans une fourchette entre 500 et 650 k€.

- Trajectoire tarifaire

Considérant ces éléments, la Commission Environnement, après avoir pris en compte les réserves et objections exprimées en Conseil communautaire en octobre 2022 ayant conduites au rejet d'une augmentation tarifaire en 2023, a dû conclure en prudence à la nécessité de proposer à nouveau une évolution de la grille tarifaire en 2024 pour amorcer un retour à l'équilibre budgétaire du SPIC.

Une progression tarifaire par étape est privilégiée afin de limiter l'impact sur l'utilisateur et de permettre d'ajuster le tarif au plus près des besoins.

A ce stade, la Commission Environnement propose un 1^{er} palier en 2024 avec une augmentation de 25€ sur la part abonnement, sans augmentation de la part variable, soit un financement complémentaire du SPIC de l'ordre de 230 000€ pour enrayer la trajectoire déficitaire.

Un ou des paliers supplémentaires seront nécessaires dans un second temps pour générer une épargne brute suffisante pour couvrir la dotation aux amortissements et donc autofinancer l'investissement courant (renouvellement BOM, travaux entretien et mise en conformité DTRI), et pour financer la réalisation de projet selon les possibilités de recours à l'emprunt.

- Suites à donner

- Application de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Etude des conditions de financement de la DTRI de Losne au 1^{er} trimestre 2024 avec la Direction des Finances ;
- Mise en place en 2024 de bilans budgétaires semestrielles avec la Direction des Finances pour suivre au plus près la trajectoire, évaluer au plus juste le besoin de progression tarifaire et prévoir les prochains paliers.

Dans ce contexte, il est proposé aux délégués communautaires d'entériner la grille tarifaire de Redevance incitative suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Pour une collecte d'Ordures ménagères résiduelles une fois toutes les deux semaines (C0,5)

Volume du bac	Part Abonnement (par logement)	Part Volume	Part Forfait (12 levées par an par bac)	Part variable (tarif d'une levée au-delà de 12 levées par an)
40 L	110 €	15,60 €	10,56 €	0,88 €
80 L	110 €	31,20 €	21,12 €	1,76 €
120 L	110 €	46,80 €	31,68 €	2,51 €
180 L	110 €	70,20 €	47,52 €	3,63 €

240 L	110 €	93,60 €	63,36 €	4,75 €
340 L	110 €	132,60 €	89,76 €	6,62 €
500 L	110 €	195,00 €	132,00 €	9,61 €
660 L	110 €	257,40 €	174,24 €	12,61 €
770 L	110 €	300,30 €	203,28 €	14,66 €

Pour une collecte d'Ordures ménagères résiduelles une fois par semaine (C1)

Volume du bac	Part Abonnement (par logement)	Forfait 1 passage supp (C1)	Part Volume	Part Forfait (24 levées par an par bac)	Part variable (tarif d'une levée au-delà de 24 levées par an)
40 L	110 €	216 €	15,60 €	21,12 €	0,88 €
80 L	110 €	216 €	31,20 €	42,24 €	1,76 €
120 L	110 €	216 €	46,80 €	63,36 €	2,51 €
180 L	110 €	216 €	70,20 €	95,04 €	3,63 €
240 L	110 €	216 €	93,60 €	126,72 €	4,75 €
340 L	110 €	216 €	132,60 €	179,52 €	6,62 €
500 L	110 €	216 €	195,00 €	264,00 €	9,61 €
660 L	110 €	216 €	257,40 €	348,48 €	12,61 €
770 L	110 €	216 €	300,30 €	406,56 €	14,66 €

Pour une collecte d'Ordures ménagères résiduelles deux fois par semaine (C2)

19

Volume du bac	Part Abonnement (par logement)	Forfait 1 ^{er} passage supp (C1)	Forfait 2 ^{ème} passage supp (C2)	Part Volume	Part Forfait (24 levées par an par bac)	Part variable (tarif d'une levée au-delà de 24 levées par an)
40 L	110 €	216 €	504 €	15,60 €	21,12 €	0,88 €
80 L	110 €	216 €	504 €	31,20 €	42,24 €	1,76 €
120 L	110 €	216 €	504 €	46,80 €	63,36 €	2,51 €
180 L	110 €	216 €	504 €	70,20 €	95,04 €	3,63 €
240 L	110 €	216 €	504 €	93,60 €	126,72 €	4,75 €
340 L	110 €	216 €	504 €	132,60 €	179,52 €	6,62 €
500 L	110 €	216 €	504 €	195,00 €	264,00 €	9,61 €
660 L	110 €	216 €	504 €	257,40 €	348,48 €	12,61 €
770 L	110 €	216 €	504 €	300,30 €	406,56 €	14,66 €

Le tableau suivant présente les estimatifs de la part fixe minimale appliqués en fonction de la fréquence de collecte et du volume du bac.

Volume du bac	TOTAL Minimum C0,5	TOTAL Minimum C1	TOTAL Minimum C2
40 L	136,15 €	362,38 €	866,53 €
80 L	162,31 €	399,10 €	903,25 €
120 L	188,47 €	435,82 €	939,97 €
180 L	227,71 €	490,90 €	995,05 €

240 L	266,95 €	545,98 €	1 050,13 €
340 L	332,35 €	637,78 €	1 141,93 €
500 L	436,99 €	784,66 €	1 288,81 €
660 L	541,63 €	931,54 €	1 435,69 €
770 L	613,57 €	1 032,52 €	1 536,67 €

Le coût des sacs rouges mis à disposition par la Communauté de communes reste identique, soit 1,10 €/sac de 50 L.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Entériner les tarifs de la grille tarifaire de la redevance incitative tels que présentés ci-dessous c'est-à-dire selon 3 fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUITTON : Nous subissons les conséquences du vote de l'année dernière ?

M. BELORGEY : L'année dernière, je vous ai soumis une augmentation qui n'a pas été voté, en parallèle de la mise en place des nouvelles consignes de tri. C'est un mal pour un bien finalement. Je rends hommage à mes prédécesseurs et personnels du SPIC pour avoir créé une régie qui a permis de faire des économies. La redevance incitative a permis d'obtenir des subventions. Il y a tout un travail qui a permis de croître en capacité d'investissement. Il y a une excellente continuité de service qui est assurée par les agents du SPIC.

Mme GILARDET : Il ne faut pas remettre en cause la décision de l'année dernière, il y avait des incertitudes dans les chiffres du cabinet qui se sont confirmés. Maintenant, il faut ajuster et ne pas aller au plus vite, trop loin.

M. BECQUART : Le bilan va être semestriel et non trimestriel ?

Mme GILARDET : La facturation de la redevance incitative est au semestre, pas au trimestre.

M. BELORGEY : Connaît-on le nombre de foyers en difficulté de paiement ?

Mme GILARDET : Le montant de la RI doit déjà être supportable pour les foyers car il n'y a pas de demande de mensualisation. Cette possibilité existe, il faut communiquer cette information aux usagers.

M. ROUSSELET : Je vous donne le retour de la population : on nous demande de trier, est-ce que cela vaut le coup ?

M. DELACOUR : Sur le thème de la transition écologique, pour information, ce sont 17 tonnes de plastique qui sont par jour dans l'océan. Seuls les pays riches peuvent en faire une préoccupation. Et suite à la COP21 et au tri des déchets, nous avons vu qu'au niveau européen, les gaz à effet de serre sont en diminution.

M. JACOB : C'est une question de comportement des consommateurs, c'est efficace quand on fait l'effort d'acheter moins de plastique.

M. GUITTON : Quelle est l'augmentation au-delà de 12 levées ?

M. DELACOUR : Il n'y a pas d'augmentation sur la part variable. 95% des usagers mettent leur bac tous les 15 jours ou moins.

Mme FRANCOIS : Cette augmentation, il faudra bien l'expliquer : pourquoi les gens font des efforts et pourquoi ils doivent payer. Il faudra fournir un effort de communication.

M. BECQUART : Cela n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans, il faut le souligner.

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 47

Question II.16. ECONOMIE – Ouverture dominicales 2024 des commerces de détail – Saint Jean de Losne

Rapporteur : Alain BECQUET, Vice-Président à l'Economie

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26,

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avec le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant la demande du supermarché Casino située sur la commune de Saint Jean de Losne qui souhaite une dérogation pour l'ouverture de son commerce aux 8 dates suivantes :

- Le dimanche 19 mai 2024,
- Le dimanche 26 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 14 juillet 2024,
- Le dimanche 3 novembre 2024,
- Le dimanche 10 novembre 2024,
- Le dimanche 22 décembre 2024,
- Le dimanche 29 décembre 2024,

Considérant la saisine de Mme le Maire de Saint Jean de Losne reçue par courrier le 28 novembre 2023 concernant des ouvertures dominicales par autorisation du maire, suite à un avis favorable de son Conseil municipal,

Il est proposé aux délégués communautaires de se prononcer sur le nombre de dimanches envisagés, le choix des dates et la branche professionnelle concernée.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Emettre un avis conforme sur le nombre de dimanches envisagés, le choix des dates et la branche professionnelle concernée.

21

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

M. GAILLARD : La Communauté de communes va arrêter de financer l'entraîneur pour le club de Canoë-Kayak. Je vous rappelle les performances de ce club : 20e sur 160 clubs en National Un, 7 champions de France cette année, 7 vice-champions de France... (M. GAILLARD énonce les performances du club). Il faut que la Communauté de communes réfléchisse, au moins pour 2024, à poursuivre le partenariat avec le club pour la mise à disposition de l'entraîneur, quitte à verser une subvention exceptionnelle. Et ensuite, se poser la question de la pérennisation de ce poste auprès du club.

M. DELACOUR : La Communauté de communes ne va pas arrêter de financer le poste d'animateur kayak. La Vice-présidente a averti en Assemblée générale et en bureau, l'association. La CCRS n'a jamais dit cela. Le dispositif ne peut pas continuer comme cela car il n'est pas légal. On va proposer un renouvellement du contrat à l'animateur. Nous avons rendez-vous mercredi avec l'association. ASVBD kayak, et à aucun moment la CRS ne va se défilier. Nous allons, avec le président de l'ASVBD trouver des solutions. On ne va pas le laisser dans la difficulté.

M. BOULAHYA Rachid : Pour le parking gardé de Saint-Usage, où cela en est ? C'est un fiasco.

M. DELACOUR : Le délégataire a pris la délégation. Le délégataire doit faire son business et le boat, indiquer sa volonté de se mettre autour de la table. L'idée, c'était de mettre à disposition le parking gardé à disposition de tous les acteurs de la gare d'eau. Ceux-ci ne se sont pas encore emparés du parking.

Mme DUPARC : Le parking est dimensionné avec le stationnement demandé par le Boat : 88 places. Le parking fait 108 places.

M. BOULAHYA Rachid : On aurait dû interdire le stationnement autour de la gare d'eau.
Mme DUPARC : VNF est interpellé sur le stationnement de véhicules légers sur la plateforme de maintenance. Nous avons reçu un courrier de VNF nous alertant sur l'utilisation de notre COT.
M. GUITTON : C'est une utopie de mettre un parking gardé à Saint Jean de Losne.
M. GAILLARD : Le boat demande une participation financière à ses clients.
Mme DUPARC : Le délégataire a fait une proposition au Boat qui permettait de rentrer de l'argent sans gérer le parking.
Mme GILARDET : C'est interdit de ne cibler que le Boat, cela concerne toutes les entreprises de la Gare d'Eau.
Mme DUPARC : Chaque professionnel a une COT établie par VNF. Tous les professionnels ont des contraintes d'occupation.
M. BOULAHYA Rachid : Cela devient un business pour le boat : +100 000€ par an.
M. DELACOUR : Effectivement, le parking des clients du Boat est un sujet.

M. BECQUET : Concernant les résultats du canoë kayak : ça n'est pas embelli par le chemin qui va au restaurant, il est plein de trous.
M. DELACOUR : C'est un chemin communal.
Mme DUPARC : Saint-Usage et Sainte Jean de Losne bouchent régulièrement les trous On peut peut-être y réfléchir à 3.
M. DELACOUR : Nous avons un règlement d'intervention pour l'attribution des fonds de concours. Il faut rester dans le cadre.

Fin de séance à 21h38

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance

Sébastien DELACOUR
Président de séance

